

N° 2017.01.08.189

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de prolongation de l'arrêté n° 2017.06.30.154 concernant les travaux de branchement d'assainissement eaux usées, 41 avenue de la Gardette à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX – SGAC, cours Louis fargues, 33000 BORDEAUX CEDEX ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté 2017.06.30.154 est prolongé jusqu'au 15 août 2017.

ARTICLE 2 : L'entreprise LYONNAISE DES EAUX – SGAC est autorisée à effectuer les travaux d'assainissement eaux usées, 41 avenue de la Gardette à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores, en demi-chaussée au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, avec balisage renforcé, au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise LYONNAISE DES EAUX- SGAC conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise LYONNAISE DES EAUX-SGAC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 1^{er} août 2017

Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.